

COMMUNIQUE DE PRESSE *Maisons de la Justice et du Droit*

Création d'une permanence à Marseille et à Aubagne

La crise sanitaire du Covid-19 a engendré une crise économique d'une dimension sans précédent et que personne ne pouvait prévoir.

De très nombreuses entreprises sont ou seront touchées, les plus puissantes comme les plus modestes.

Certaines, dont l'activité répondait aux contraintes imposées par les confinements ou le couvre-feu, ont pu en tirer profit.

D'autres, fortement capitalisées ou faisant partie d'un groupe sortiront de cette crise en essuyant des pertes d'exploitation qui seront reportées à nouveau et absorbées par les fonds propres de l'entreprise.

La crise ne sera alors plus qu'un mauvais souvenir.

Mais le chef d'entreprise, le commerçant ou l'artisan qui connaît des difficultés après de longues semaines d'arrêt ou de perturbation de son activité dues au confinement, ne doit donc pas se sentir seul ou pire encore, se sentir **coupable**.

Le Tribunal de commerce de Marseille dispose de solutions adaptées aux difficultés rencontrées par une entreprise du fait de la crise sanitaire.

Mais pour que ces moyens puissent être rapidement et efficacement utilisés, il faut que l'entrepreneur les connaisse et qu'il connaisse également ceux qui sont en mesure de les mettre en œuvre.

Mais hélas, un grand nombre de chefs d'entreprise, de commerçants ou d'artisans ont encore une vision erronée du Tribunal de commerce et hésitent toujours à s'y rendre...

C'est la raison pour laquelle, depuis le mois de janvier 2021 et grâce au soutien du Tribunal judiciaire de Marseille, le Tribunal de commerce a pu ouvrir une permanence au sein des **Maisons de la justice et du droit** de Marseille et d'Aubagne.

C'est ainsi que tous les 15 jours, entreprises, commerçants et artisans de notre territoire peuvent rencontrer un Juge du service de la prévention du Tribunal de commerce de Marseille et lui exposer leurs difficultés, dans la plus grande discretion et la plus totale confidentialité.

Pour s'entretenir avec un Juge de la prévention, rien de plus simple, il suffit simplement de prendre rendez-vous :

➤ **Maison de la Justice et du droit de Marseille**

46 boulevard Capitaine Gèze

13014 – MARSEILLE

Permanence tous les 2^{ème} et 4^{ème} mercredis de chaque mois. (de 9h à 12h)

Impératif : Prendre rendez-vous au : **04 84 52 08 81**

➤ **Maison de la Justice et du droit d'Aubagne**

26, Cours Voltaire,

13400 – AUBAGNE

Permanence tous les 2^{ème} et 4^{ème} mardis de chaque mois (de 9h à 12h)

Impératif : Prendre rendez-vous au : **04 42 36 98 10**

Rappelons enfin que les entreprises du ressort peuvent également rencontrer les Juges de la prévention dans les bureaux du Tribunal de commerce de Marseille :

➤ **Tribunal de commerce de Marseille**

2, rue Emile Pollak,

Services de la prévention

13006 – MARSEILLE

Prendre rendez-vous au : **04 91 54 74 70**

Fait Le 1^{er} mars 2021

Contact Presse :

Valérie Léonard – 06.22.66.82.45 – valerie.leonard@tc-marseille.org

Juge Consulaire – Tribunal de Commerce de Marseille

Déléguée à la Communication